



République Française

## Mairie de Marolles-en-Hurepoix

### DECISION ACTUALISANT EN 2022 LES TARIFS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Département  
de l'Essonne  
----  
Arrondissement  
de Palaiseau  
----  
Canton de  
Brétigny-sur-Orge  
----  
Ala/2022

**Service Enfance-Jeunesse**  
**Concessions dans le cimetière**  
**Location Salle des fêtes ou Mille Club**  
**Droit de place pour le marché (hors forains)**  
**Droit de place pour les forains**  
**Redevance d'occupation du domaine public**  
**(y compris pour le réseau d'eau potable)**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions, et notamment celle de fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution de 10% par an, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser en 2022 les tarifs les tarifs municipaux suivants :

- Service Enfance-Jeunesse
- Concessions dans le cimetière.
- Location de la Salle des fêtes ou du Mille Club.
- Droit de place pour le marché (hors forains).
- Droit de place pour les forains.
- Redevance d'occupation du domaine public

**Considérant** la fixation du taux de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'ensemble du réseau d'eau potable implanté sur le domaine public de la commune faite en 2021,

**Considérant** l'augmentation l'indice des prix à la consommation (Juin) harmonisé qui s'élève à 5,4 % sur un an,

**Considérant** la proposition faite lors de la commission « *Enfance-Education-Restauration scolaire* », en date du 20 juin 2022, d'augmenter les tarifs Enfance-Jeunesse 2022 de 5%, sauf pour le restaurant scolaire et la journée de Centre, qui augmenteraient de 4,80% et les tarifs séjours 2023 qui augmenteraient de 7%,

**Considérant** que, comme évoqué lors de la commission « *Enfance-Education-Restauration scolaire* », en date du 20 juin 2022, désormais **les tarifs restauration scolaire, de centre de loisirs et de séjours seront affichés avec le pourcentage de la participation des familles et de la ville par rapport au coût réel** (pour les séjours, les pourcentages seront établis, lorsque les coûts des séjours seront connus), ce coût réel étant calculé sur la base du taux d'encadrement « Elémentaires », plus favorable pour les familles,

**Considérant que, conformément à la réglementation, les tarifs d'un service public ne peuvent dépasser le coût réel du service,**

## DECIDE

**Article 1** : Les tarifs municipaux relatifs au Service Enfance-Jeunesse, aux concessions dans le cimetière, à la location de la salle des fêtes, à la location du Mille Club, au droit de place pour le marché (hors forains), au droit de place pour les forains, à la redevance d'occupation du domaine public, sont fixés comme suit :

### **SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : TARIFS (hors séjours non estivaux) applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

**RAPPEL** : Par délibération en date du 13 juin 2019, le Conseil Municipal a modifié la grille de quotients familiaux applicable aux tarifs Enfance-Jeunesse, qui comprend 7 tranches plus un tarif pour les extérieurs à la commune.

**Le coût réel d'un repas pour la commune est de 8,47 € en 2022** (calcul effectué sur la base du taux d'encadrement « Elémentaires »).

**Le coût réel d'un repas pour la commune avec PAI est de 5,78 € en 2022** (calcul effectué sur la base du taux d'encadrement « Elémentaires »).

Tranches	Restaurant scolaire	Participation Ville en %	Participation par famille en %	P.A.I* Accueil au restaurant scolaire sans repas	Participation Ville en %	Participation par famille en %
1	0,70	91,71	8,29	0,44	92,38	7,62
2	1,74	79,46	20,54	1,12	80,60	19,40
3	2,99	64,74	35,26	1,94	66,46	33,54
4	3,37	60,16	39,84	2,19	62,11	37,89
5	3,83	54,84	45,16	2,47	57,21	42,79
6	4,30	49,27	50,73	2,80	51,59	48,41
7	4,81	43,21	56,79	3,12	45,97	54,03
<b>Extérieur</b>	<b>8,47**</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>	<b>5,78**</b>	<b>0,00</b>	<b>100,00</b>

\* les accueils « sans repas » sont réservés aux élèves (souffrant d'allergie alimentaire) pour lesquels il a été établi un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Le tarif P.A.I. Accueil au restaurant scolaire sans repas correspond à 65% du tarif restaurant scolaire. Les tarifs P.A.I., journée de centre et veillée, correspondent respectivement à 95% du tarif journée de centre et veillée.

\*\* Le tarif extérieur est plafonné au coût réel, en application de la réglementation.

Tranches	Accueil périscolaire - le 1/4 d'heure Maternelle	Goûter	GOUTER +			Veillée (repas et accueil inclus)	P.A.I.* Veillée (accueil sans repas)
			Etudes surveillées	Accompagnement	Animation		
1	0,34	0,68	1,70	1,70	1,70	2,88	2,74
2	0,36	0,71	1,79	1,79	1,79	3,19	3,03
3	0,42	0,84	2,10	2,10	2,10	3,91	3,72
4	0,47	0,95	2,36	2,36	2,36	4,73	4,49
5	0,54	1,07	2,68	2,68	2,68	5,79	5,50
6	0,61	1,22	3,05	3,05	3,05	7,09	6,72
7	0,69	1,39	3,47	3,47	3,47	8,63	8,21
<b>Extérieur</b>	<b>2,08</b>	<b>4,16</b>	<b>10,40</b>	<b>10,40</b>	<b>10,40</b>	<b>18,64</b>	<b>18,64</b>

\* les accueils « sans repas » sont réservés aux élèves (souffrant d'allergie alimentaire) pour lesquels il a été établi un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Le tarif P.A.I. Accueil au restaurant scolaire sans repas correspond à 65% du tarif restaurant scolaire. Les tarifs P.A.I., journée de centre et veillée, correspondent respectivement à 95% du tarif journée de centre et veillée.

**Pour information, le forfait « Goûter + Etudes surveilles/Accompagnement/Animation » est facturé 5 quarts d'heure au lieu de 6.**

.../...

.../...

**Le coût réel d'une journée de centre de loisirs pour la commune est de 28,08 €** (calcul effectué sur la base du taux d'encadrement « Elémentaires »).

**Le coût réel d'une journée de centre de loisirs avec PAI pour la commune est de 23,50 €** (calcul effectué sur la base du taux d'encadrement « Elémentaires »).

**Le coût réel d'une journée de centre de loisirs avec accompagnement pour la commune est de 33,07 €** (calcul effectué sur la base du taux d'encadrement « Elémentaires »).

**Le coût réel d'une journée de centre de loisirs PAI avec accompagnement pour la commune est de 28,49 €** (calcul effectué sur la base du taux d'encadrement « Elémentaires »).

Tranches	Journée de Centre ou Nuitée (repas et accueil inclus)	Participation Ville en %	Participation par famille en %	Journée de centre + accompagnement	Participation Ville en %	Participation par famille en %
1	5,72	79,62	20,38	6,29	77,60	22,40
2	6,37	77,31	22,69	7,01	75,04	24,96
3	7,77	72,34	27,66	8,54	69,59	30,41
4	9,44	66,37	33,63	10,39	63,00	37,00
5	11,57	58,80	41,20	12,73	54,67	45,33
6	14,12	49,73	50,27	15,53	44,69	55,31
7	17,23	38,64	61,36	18,95	32,51	67,49
Extérieur	28,08**	0,00	100,00	33,07**	0,00	100,00

\* les accueils « sans repas » sont réservés aux élèves (souffrant d'allergie alimentaire) pour lesquels il a été établi un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Le tarif P.A.I. Accueil au restaurant scolaire sans repas correspond à 65% du tarif restaurant scolaire. Les tarifs P.A.I., journée de centre et veillée, correspondent respectivement à 95% du tarif journée de centre et veillée.

\*\* Le tarif extérieur est plafonné au coût réel, en application de la réglementation.

Tranches	P.A.I* Journée de Centre ou Nuitée (accueil sans repas)	Participation Ville en %	Participation par famille en %	P.A.I* Journée de Centre + accompagnement ou Nuitée (accueil sans repas)	Participation Ville en %	Participation par famille en %	Point d'activité Atlan 13**	Forfait annuel Atlan 13
1	5,44	76,85	23,15	6,27	78,00	22,00	0,70	8,40
2	6,06	74,22	25,78	6,89	75,83	24,17	0,75	
3	7,39	68,56	31,44	8,22	71,15	28,85	0,81	
4	8,96	61,87	38,13	9,79	65,64	34,36	0,88	
5	10,98	53,26	46,74	11,81	58,54	41,46	0,96	
6	13,42	42,87	57,13	14,25	49,97	50,03	1,02	
7	16,36	30,39	69,61	17,19	39,67	60,33	1,12	
Extérieur	23,50**	0,00	100,00	28,49**	0,00	100,00	2,25	

\*\* les nuitées ATLAN 13 sont facturées aux points.

Le tarif extérieur est plafonné au coût réel, en application de la réglementation.

.../...

.../...

**SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : TARIFS SEJOURS (hors séjours ski et hors séjours européens) applicables dès le 1<sup>er</sup> avril 2022 :**

Rappel : par décision en date du 10 février 2022, les tarifs municipaux relatifs aux séjours (hors séjour au ski) organisés par le Service Enfance-Jeunesse ont été fixés comme suit pour 2022 (avec une augmentation de 2,8%, conformément à l'évolution de l'IPC sur un an) :

2022		
Tranches	Tarif journalier*	
	Enfance	Jeunesse
1	12,43 €	15,54 €
2	13,80 €	17,24 €
3	16,84 €	21,04 €
4	20,45 €	25,55 €
5	25,06 €	31,33 €
6	30,58 €	38,23 €
7	37,32 €	46,65 €
Extérieurs	80,60 €	100,74 €

\* Toute journée commencée étant due.

**SERVICE ENFANCE - JEUNESSE : TARIFS SEJOURS (hors séjours ski et hors séjours européens) applicables dès le 1<sup>er</sup> avril 2023 :**

**Tarif journalier\***

Tranches	Enfance	Participation ville	Participation famille	Jeunesse	Participation ville	Participation famille
1	13,30 €	%	%	16,63 €	%	%
2	14,77 €	%	%	18,35 €	%	%
3	18,02 €	%	%	22,51 €	%	%
4	21,88 €	%	%	27,34 €	%	%
5	26,81 €	%	%	33,52 €	%	%
6	32,72 €	%	%	40,91 €	%	%
7	39,93 €	%	%	49,92 €	%	%
Extérieurs	86,24 €	%	%	107,79 €	%	%

\* Toute journée commencée étant due.

Le pourcentage de participation ville/famille sera calculé lorsque le coût réel moyen des séjours sera connu.

.../...

.../...

## **SERVICE JEUNESSE – SEJOURS AU SKI**

### **Journée de ski 2023, le cas échéant : tarif 2022+7%**

<b>Tranches</b>	<b>Journée ski 2023</b>	<b>Participation ville</b>	<b>Participation famille</b>
<b>1</b>	<b>32,96 €</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
<b>2</b>	<b>43,93 €</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
<b>3</b>	<b>49,43 €</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
<b>4</b>	<b>54,92 €</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
<b>5</b>	<b>60,41 €</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
<b>6</b>	<b>65,90 €</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
<b>7</b>	<b>76,89 €</b>	<b>%</b>	<b>%</b>
<b>Extérieurs</b>	<b>109,85 €</b>	<b>%</b>	<b>%</b>

Le pourcentage de participation ville/famille sera calculé lorsque le coût réel moyen des séjours sera connu.

.../...

.../...

## **TARIFS 2022 – CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE**

Mise en œuvre d'une augmentation de 5% (inférieure à l'indice des prix à la consommation (Juin) harmonisé qui s'élève à 5,4 % sur un an) avec un arrondi à l'euro le plus près.

### **Prix des concessions dans le cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022:**

- Quinzenaire 143 euros
- Trentenaire 274 euros
- Cinquantenaire 569 euros

### **Prix des concessions dans l'espace cinéraire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022:**

#### **Concessions cinéraires en columbarium :**

- Quinzenaire 238,00 euros la case
- Trentenaire 464,00 euros la case

#### **Concessions cinéraires en terre (cavernes) :**

- Quinzenaire 270,00 euros la cavurne
- Trentenaire 537,00 euros la cavurne

## **TARIFS LOCATION SALLE DES FETES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

Cette salle est mise à disposition gratuitement pour les associations marollaises.

Mise en œuvre d'une augmentation de 5% (inférieure à l'indice des prix à la consommation (Juin) harmonisé qui s'élève à 5,4 % sur un an) avec un arrondi à l'euro le plus près.

<b>Durée de location</b>	<b>Tarifs Marollais</b>	<b>Tarifs non Marollais</b>
<b>Journée : de 9h00 au lendemain matin 9h00</b>	<b>418,00 €</b>	<b>1 579,00 €</b>
<b>Week-end : du samedi 9h00 au lundi matin 9h00 soit 2 jours</b>	<b>558,00 €</b>	<b>2 095 ,00 €</b>
<b>Supplément pour location à partir du vendredi 15h00 :</b>	<b>112,00 €</b>	<b>416,00 €</b>
<b>Demi-journée : matin (9h00 à 13h00), après-midi (14h00 à 18h00), ou soirée (19h00 à 23h00)</b>	<b>222,00 €</b>	<b>832,00 €</b>

Les accessoires manquants sont refacturés à l'utilisateur comme suit (tarifs inchangés):

<b>Fourchette</b>	3 € l'unité
<b>Couteau</b>	
<b>Cuillère à café</b>	
<b>Cuillère à soupe</b>	
<b>Verre à vin, à eau, flûte à champagne ou verre sans pied</b>	
<b>Tasse ou soucoupe</b>	8 € l'unité
<b>Assiette plate</b>	
<b>Assiette à dessert</b>	
<b>Assiette à soupe</b>	
<b>Pichet</b>	

.../...

.../...

**LOCATION POUR LES LOCATIONS DU MILLE-CLUB à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

- o Fêtes familiales pour les Marollais..... 132,00 euros

Il est rappelé que par décision en date du 25 avril 2022, les tarifs municipaux suivants (droits de place) ont été fixés :

**DROIT DE PLACE POUR LES FORAINS à compter du 27 avril 2022 :**

10,55 euros le mètre linéaire de façade.

**DROIT DE PLACE (HORS FORAINS) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

Considérant qu'il convient d'appliquer, pour les droits de place (hors forains) la même hausse (5%) que pour la plupart des autres tarifs communaux, la décision du 25 avril 2022 est modifiée comme suit sur ce point :

- Commerçants/exposants avec une autorisation annuelle (+5% avec arrondi):
  - 1,64€ le mètre linéaire par semaine,
  - 17,99 € le mètre linéaire en cas de souscription d'un forfait trimestriel, payable en début de trimestre, non remboursable,
- Commerçants/exposants occasionnels (+5% avec arrondi): 2,73 € le mètre linéaire.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (+5% avec arrondi à 0,05 €) :**

Rôtissoire, distributeur de boissons, terrasse non fermée ... : 21,55 €/ml/ an

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX D'EAU POTABLE (Inchangé):**

Considérant que le réseau d'eau potable est implanté sur le domaine public de la commune de Marolles-en-Hurepoix, l'exploitant Eau Cœur d'Essonne est tenu de verser une redevance pour l'occupation du domaine public,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-11-2 et R 2333-121,

VU le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif à la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux d'eau potable,

Le taux plafond est fixé pour percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux d'eau potable, soit 30 € par km et 2 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

.../...

.../...

Ce tarif est révisé annuellement sur la base de l'index « Ingénierie » définie au Journal Officiel.

La recette est imputée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du Domaine Public communal » du budget.

**Article 2** : La présente décision annule et remplace les décisions précédents relatives au même objet.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière Principale.

Fait à Marolles-en-Hurepoix,  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Georges JOUBERT,**

**Maire**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Joubert". The signature is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "LE DES MAROLLES EN HUREPOIX" around the top and "16090" at the bottom, with a central emblem featuring a star and a crescent moon.